



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DOSSIER DE CANDIDATURE

AU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE FORMATEUR ACADEMIQUE

- SESSION 2017 -

CHAMP PROFESSIONNEL :

- Enseignement
Education et vie scolaire

| | |
|--|-----------------------------------|
| <p><u>NOM DE FAMILLE</u> :</p> <p><u>Prénoms</u> :</p> <p><u>Né(e) le</u> : à</p> | <p><u>NOM D'USAGE</u> :</p> |
| <p><u>Adresse personnelle</u> :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Téléphone personnel :</p> <p>Courriel personnel professionnel :@ac-limoges.fr</p> | |
| <p><u>Affectation actuelle</u> :</p> <p>Discipline :</p> <p>Etablissement :</p> <p>Adresse :</p> <p>Classe(s) :</p> <p>Courriel de l'établissement :</p> <p>IA-IPR / IEN ET EG :</p> | |

Certification d'aptitude aux fonctions de Formateur Académique - SESSION 2017 -

(à retourner dûment complété et visé par le service RH compétent)

| |
|-----------------------------------|
| Nom de famille : |
| Nom d'usage : |
| Prénom : |
| Établissement : |
| Classe ou Fonction : |

ETAT DES SERVICES PUBLICS

A remplir et faire contrôler par le service de gestion des ressources humaines en charge de votre dossier

| Qualité (fonctionnaire stagiaire ou titulaire, contractuel...) | Quotité de service | du / au | Service ou établissement d'affectation | Fonctions exercées |
|---|-------------------------------|----------------|---|---------------------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

| | | | |
|---|------------------|-------------------|--------------------|
| Total des services (équivalent temps plein) arrêté au 31 décembre 2017 | ans | mois | jours |
|---|------------------|-------------------|--------------------|

Les candidats doivent justifier d'au moins 5 années de services accomplis en qualité de professeur ou de conseiller principal d'éducation titulaire ou non titulaire dans un(e) :

- | | |
|--|---|
| - établissement public local d'enseignement | - unité d'enseignement en IME ou IMP (pédagogique ou professionnel) |
| - établissement national d'enseignement spécial INSHEA | - unité pédagogique spécifique |
| - SEGPA | - établissement de l'administration pénitentiaire |
| - unité localisée pour l'enseignement scolaire | - EREA ou ERPD |
| - unité pédagogique pour élèves allophones arrivants UPE2A | - ESPE |

L'accès à la certification peut être ouvert à des contractuels en CDI dans les mêmes conditions que les titulaires.

Modalités de décompte des services : Il convient de prendre en compte tous les services d'enseignement qui ont été effectivement rémunérés au candidat dans les conditions ci-dessus. Les services pouvant avoir été accomplis de manière discontinue ou à temps partiel. Sont pris en compte les services effectués dans les mêmes conditions, hors du territoire national.

L'ancienneté de service est appréciée au 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé.

| | |
|--|-------------------|
| Fait le : Nom et prénom et signature du responsable du service de gestion des ressources humaines | Cachet du service |
| Vu par le candidat, signature : | |

DEMANDE D'INSCRIPTION

Je soussigné(e).....

sollicite l'autorisation de participer à l'examen du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique, session 2017.

Je certifie sur l'honneur que les renseignements que je fournis sont exacts et que j'ai pris connaissance de l'intégralité des textes réglementaires cités ci-dessous.

Je demande à être dispensé(e) de l'épreuve d'admissibilité conformément aux dispositions prévues par l'article 6 du décret n°2015-885 du 20 juillet 2015, au titre des :

personnels enseignants et d'éducation confirmés dans les fonctions de formateur d'enseignants du second degré et de formateur de conseillers principaux d'éducation, sans discontinuer pendant trois années à la date de prise d'effet du décret.

enseignants du second degré exerçant la fonction de conseiller pédagogique départemental pour l'éducation physique et sportive auprès des inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

Fait à le

Signature

Extrait du décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique :

« ... article 6 : Pour les années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, les personnels enseignants et d'éducation confirmés dans les fonctions de formateur d'enseignants du second degré et de formateur de conseillers principaux d'éducation, sans discontinuer pendant trois années à la date de la prise d'effet du présent décret et proposés par le recteur sur avis de l'inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional ou de l'inspecteur de l'éducation nationale du second degré de l'enseignement technique et de l'enseignement général, sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique dans les conditions prévues à l'article 3. En sont également dispensés les enseignants du second degré exerçant la fonction de conseiller pédagogique départemental pour l'éducation physique et sportive auprès des directeurs académiques des services de l'éducation nationale. ... »

Retour des dossiers d'inscription le 19 octobre 2016 à minuit cachet de la poste faisant foi en recommandé à l'adresse : Rectorat de l'Académie de Limoges - Bureau DEC2 - 13, Rue François Chénieux 87031 LIMOGES Cédex

PIECES A JOINDRE :

- Copie de l'arrêté de titularisation ou du contrat en CDI

- L'État de services joint au dossier, dûment complété et visé par le Service RH compétent

REGLEMENTATION

- ↑ décret 2015-885 du 20/07/2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du 2nd degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique
- ↑ arrêté du 20/07/2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique
- ↑ circulaire n°2015-110 du 21/07/2015 relative au certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique

Pour information :

- ↑ extrait du décret n°2015-885 du 20/07/2015

article 2 : « La certification d'aptitude ...est délivrée à l'issue d'un examen ouvert aux personnels enseignants du second degré et aux conseillers principaux d'éducation titulaires justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services dans un établissement du second degré. »

- ↑ circulaire n°2015-110 du 21/07/2015

Les candidats doivent justifier d'au moins 5 années de services accomplis en qualité de professeur ou de conseiller principal d'éducation titulaire ou non titulaire dans :

- établissement public local d'enseignement
- établissement national d'enseignement spécial INSHEA
- SEGPA
- unité localisée pour l'enseignement scolaire
- unité pédagogique pour élèves allophones arrivants UPE2A
- unité d'enseignement en IME ou IMP (pédagogique ou professionnel)
- unité pédagogique spécifique
- établissement de l'administration pénitentiaire
- EREA ou ERPD
- ESPE

L'accès à la certification peut être ouvert à des contractuels en CDI dans les mêmes conditions que les titulaires.

Modalités de décompte des services :

Il convient de prendre en compte tous les services d'enseignement qui ont été effectivement rémunérés au candidat dans les conditions ci-dessus. Les services pouvant avoir été accomplis de manière discontinue ou à temps partiel. Sont pris en compte les services effectués dans les mêmes conditions, hors du territoire national.

L'ancienneté de service est appréciée au 31 décembre de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé.

Les candidats sont expressément invités à consulter l'intégralité des textes réglementaires liés à l'examen avant de procéder à leur inscription.

Calendrier prévisionnel de la session 2017

- ↑ du 19 septembre 2016 à partir de 12 heures au 19 octobre 2016 à minuit : ouverture du registre des inscriptions session 2017.
- ↑ 19 octobre 2016 à minuit au plus tard (cachet de la poste faisant foi) : envoi du dossier de candidature
- ↑ 15 mars 2017 à minuit au plus tard (cachet de la poste faisant foi) : envoi du dossier d'admissibilité
- ↑ A partir du 27 mars 2017 : épreuve d'admissibilité
- ↑ 31 décembre 2017 au plus tard à minuit (cachet de la poste faisant foi) : transmission du choix pour l'épreuve de pratique professionnelle pour les seuls candidats admissibles
- ↑ 15 mars 2018 au plus tard à minuit (cachet de la poste faisant foi) : envoi du mémoire professionnel
- ↑ à partir de mars 2018 : épreuves d'admission

Adresse d'expédition des différents dossiers :
Rectorat de LIMOGES – Bureau DEC2
13 Rue François Chénieux
87031 LIMOGES CEDEX

Tous les différents dossiers et documents doivent être transmis par voie postale et en recommandé.